



Information sur le droit du consommateur/ validité d'un avoir

Par **dtrain**, le **17/11/2010** à **16:42**

Bonjour,

j'ai acheté un appareil dans un magasin de musique en 2008.

Je n'étais pas satisfait de celui ci donc je l'ai retourné en magasin et l'on m'a fait un avoir d'une valeur de 139 euros sans limite de validité apparente.

Cette année je décide de profiter de ce bon d'achat pour m'acheter du matériel dans ce magasin. Puis la directrice du magasin me dit que l'avoir n'est plus valable. Je lui dit que l'on ne m'a pas informé de la limite de validité de cette avoir et c'est pour cela que j'ai pris mon temps! elle me dit qu'en tant que consommateur je suis tenu de savoir qu'un bon d'achat n'est valable qu'un an!

elle a refusé de prendre en compte ce bon d'achat qui selon elle date de trop longtemps dans le temps.

Etant donné que je n'étais pas informé par elle de la durée de validité de cette avoir, est ce que cette commerçante à le droit de ne plus considérer cette avoir? Le fait que j'ignore cela est il un de ma part ou de sa part?

Je comprendrais qu' elle aurait le droit de ne plus prendre en compte mon avoir si sur celui ci serait notifié clairement la date limite d'utilisation, or ça n'est pas le cas! Il n'y a rien marqué! elle me dit que c'est de ma faute car j'ignore la validité d'un bon d'achat, soi disant tout le monde sait cela!

est ce qu'un client est sensé savoir toute les clauses d'un contrat commerciale avant d'acheter quelque chose dans un magasin? je trouve ça ridicule, c'est au commerçant de l'informer et non pas au client de faire des recherches sur le sujet.

merci de me dire mes droits en temps que consommateur.

cordialement

jacques.

Par **mimi493**, le **17/11/2010** à **18:27**

Vous avez toujours cet avoir ?

Faites une LRAR au magasin, expliquant qu'on vous a refusé la vente, alors que vous aviez un bon d'achat ne mentionnant aucune date de validité, et que de ce fait, il était toujours valable. Vous exigez, sous peine d'action judiciaire, le remboursement de l'avoir qu'on vous a refusé.

Si c'est une franchise, écrivez aussi à la maison-mère, expliquant le problème et que vous allez être contraint de les attaquer en justice

Si c'est un réseau de magasin sans franchise, adressez un courrier au siège social

Par **dtrain**, le **17/11/2010** à **19:36**

merci de maider!

oui j'ai toujours l'avoir.

ce magasin semble être sans franchise, il n'y en a seulement 1 à Montpellier! donc où trouver les coordonnées du siège social, est-ce les coordonnées du magasin lui-même?